

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 35 de 1976

Modifiant le Règlement Conjoint N° 16 de 1973
modifié, sur la Censure des Films.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU : les dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 et de
l'article 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. L'article 1 de l'Annexe 1 au Règlement Conjoint N° 16
de 1973 modifié, est complété par le paragraphe
"d" suivant :

Paragraphe d) Deux représentants du Conseil Municipal ".

ARTICLE 2. L'article 2 de l'Annexe citée à l'article 1 du pré-
sent Règlement, est modifié par la suppression du
nombre TROIS et son remplacement par le nombre QUATRE.

ARTICLE 3. Le présent Règlement Conjoint prendra effet pour
compter de la date de sa publication au Journal Of-
ficiel du Condominium.

PORT-VILA, le 9 Novembre 1976

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides

J.S. CHAMPION

R. GAUGER